

Cette brochure contient de l'information générale sur la violence sexuelle à l'intention de la communauté de l'Université d'Ottawa. Elle ne saurait en aucun cas être interprétée comme un avis juridique.

Droits et responsabilités

Tous les membres de la communauté universitaire, entre autres la population étudiante, le personnel et le corps enseignant ont droit à un environnement d'apprentissage et de travail respectueux, sécuritaire, sain et exempt de violence sexuelle, en vertu du *Règlement 67b – Prévention de la violence sexuelle de l'Université d'Ottawa*. Parallèlement, chaque membre de la communauté universitaire a la responsabilité de préserver cet environnement et d'observer les politiques de l'Université.

Le Bureau des droits de la personne

Le Bureau des droits de la personne est neutre et impartial. Il est chargé de recevoir les plaintes concernant la violence sexuelle, la discrimination et le harcèlement touchant les droits de la personne, ainsi que les plaintes concernant le harcèlement psychologique et le harcèlement au travail. Le Bureau des droits de la personne offre aussi des formations ainsi que des conseils et des services de consultation à tous les membres de la communauté sur ces sujets. La présente brochure contient de l'information sur la violence sexuelle. Pour en savoir plus sur la discrimination et le harcèlement touchant les droits de la personne, ainsi que le harcèlement psychologique et le harcèlement au travail, veuillez communiquer avec le Bureau des droits de la personne.

a uOttawa

Le Bureau des droits de la personne est le point de contact pour une personne qui a fait l'objet de violence sexuelle. Ses services sont confidentiels et comprennent ce qui suit :

- Fournir de l'information sur les options possibles pour traiter ou régler la question rapidement et avec le soutien nécessaire.
- Fournir de l'information sur les mesures provisoires permettant de traiter la situation actuelle en travaillant avec les facultés ou les services dans le but de trouver les meilleures solutions.
- Fournir de l'information sur le soutien et les services offerts sur le campus et dans la communauté.
- Fournir de l'information sur l'accès à des mesures d'accommodement dans le cadre des études ou de l'emploi et faciliter ce type de demandes.
- Procéder à des évaluations du risque et travailler avec les facultés ou les services pour mettre en place des plans de sécurité.
- Gérer les procédures de plaintes formelles et informelles en vertu de la présente politique.

Qu'est-ce qui constitue de la violence sexuelle?

La « violence sexuelle » s'entend de tout acte sexuel ou mettant en cause la sexualité, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle d'une personne, qu'il soit de nature physique ou psychologique, qui est commis, qu'on menace de commettre ou qui est tenté contre une personne sans son consentement, y compris l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, le harcèlement criminel, l'attentat à la pudeur, le voyeurisme, le retrait furtif du préservatif pendant une relation sexuelle et l'exploitation sexuelle. À des fins de précision, mentionnons que l'agression sexuelle englobe le viol.

Qu'est-ce qui constitue un consentement?

Le « **consentement** » s'entend d'un choix actif, direct, volontaire, lucide et conscient et de la participation volontaire à une activité sexuelle. [...] À des fins de précision, mentionnons que le consentement :

- n'est jamais présumé ni implicite;
- ne peut être déduit d'un silence ou de l'absence d'un refus;
- ne peut être donné si la personne est sous l'influence de drogues ou d'alcool ou si elle est inconsciente;
- ne peut être donné lorsque la personne est endormie;
- ne peut être obtenu au moyen de menaces ou de coercition;
- peut être révoqué en tout temps;
- ne peut être donné si la personne ayant usé de violence sexuelle est en situation d'abus de confiance, de pouvoir ou d'autorité;
- ne peut être donné correctement par une personne dont l'état limite sa capacité d'interaction verbale ou physique. Dans ces situations, il est extrêmement important de déterminer la façon dont le consentement sera établi.

Quelques exemples de violence sexuelle :

- Plaisanteries sexistes
- Se faire siffler ou harceler dans la rue
- Exhibitionnisme et masturbation en public
- Cyberharcèlement sexuel
- Envoyer des photos intimes non sollicitées ou partager des photos intimes sans consentement
- Invitations répétées à aller prendre un verre malgré des refus
- Obliger une personne à accomplir des actes sexuels
- Agression sexuelle

LE SAVIEZ-VOUS...

- Les survivant(e)s peuvent demander des accommodements scolaires ou professionnels par l'intermédiaire du BDP.
- Le BDP peut offrir des consultations en toute confidentialité si une personne a dévoilé un incident de violence sexuelle et demande notre aide.
- Contactez-nous pour en savoir plus : respect@uottawa.ca

Voici quelques-uns des effets de la violence sexuelle :

Fatigue ou épuisement, blessure, manque d appétit, pathologies provoquées par le stress, anxiété, dépression, difficulté à se concentrer ou manque de motivation, culpabilité ou honte, difficulté à apprécier des relations sexuelles, peur, réminiscences, agressivité, rage, perte d intérêt, faible estime de soi, manque ou perte d identité, méfiance, incapacité à être touché, isolement ou solitude, sensibilité aux préjugés, victimisation, etc.

Communiquez avec le Bureau des droits de la personne si :

- Vous avez des questions ou si une situation vous préoccupe.
- Vous êtes à la recherche d'une formation sur la violence sexuelle ou aimeriez en savoir plus sur notre formation Mobilisation des témoins.
- Vous souhaitez dévoiler ou déclarer un incident.

Pour en savoir plus et trouver des ressources, visitez

le site Web Violence sexuelle : soutien et prévention – <u>www.uottawa.ca/</u> violence-sexuelle-soutien-et-prevention/